

12 juin 2015 -15:12

## Conseil des ministres du 12 juin 2015

Un Conseil des ministres s'est tenu selon la procédure électronique le vendredi 12 juin 2015, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

09 juin 2015 -11:56

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2015

## Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé six demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au  
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du  
Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

09 juin 2015 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2015](#)

## Optimisation de la procédure d'asile - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui vise à élargir les compétences de l'Office des étrangers et du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides afin d'optimiser la procédure d'asile et de combattre la menace croissante du radicalisme et du terrorisme.

Conformément à l'accord de gouvernement et suite aux événements récents en Belgique et à l'étranger, il s'avère nécessaire d'adapter rapidement la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, afin de répondre aux préoccupations en matière de menace pour la société et de sécurité nationale.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, transpose notamment en droit belge plusieurs dispositions de deux directives européennes :

- la directive\* concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection
- la directive\*\* Procédure d'asile, relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale

Concrètement, l'avant-projet élargit les compétences du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) en matière de retrait du statut de réfugié :

- lorsque celui-ci représente une menace pour la société, pour autant qu'il soit définitivement condamné pour un délit particulièrement grave, ou pour la sécurité nationale
- lorsqu'une clause d'exclusion aurait dû être appliquée à l'étranger ou que le réfugié relève d'une telle clause après sa reconnaissance en tant que réfugié

En outre, deux nouveaux cas de figure sont introduits dans la loi permettant le retrait du statut de protection subsidiaire :

- lorsque l'étranger a commis dans son pays d'origine un délit qui ne justifie pas son exclusion du statut mais qui est passible d'une peine de prison s'il avait été commis en Belgique
- lorsqu'une clause d'exclusion aurait dû être appliquée à l'étranger ou que le réfugié relève d'une telle

clause après sa reconnaissance en tant que réfugié

Deux nouveaux cas de figure sont également introduits dans l'article de la loi qui permet l'exclusion du statut de protection subsidiaire :

- lorsque le demandeur d'asile représente un danger pour la société ou la sécurité nationale
- lorsqu'il a commis un délit dans son pays d'origine qui ne justifie pas l'exclusion mais qui est passible d'une peine de prison s'il avait été commis en Belgique

Enfin, le CGRA disposera désormais de la compétence pour exclure de la protection judiciaire un demandeur d'asile qui représente un danger pour la société ou la sécurité nationale ou lui refuser un statut de protection internationale.

\* 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011

\*\* 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à  
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification  
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de  
l'Intérieur  
rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

09 juin 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2015

## Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la conclusion d'une convention de concession avec la Région flamande (*Agentschap Maritieme Dienstverlening en Kust*) pour régulariser l'occupation d'une partie du bâtiment *Sasgebouw*, situé Oude Wenduinsteeweg 2 à Blankenberge, par la police de la navigation
- la conclusion d'un contrat de location de l'immeuble Luchthavenlaan 4 à Vilvorde, pour le relogement temporaire de la justice de paix et du tribunal de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

09 juin 2015 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2015

## Fusion du Fonds des maladies professionnelles et du Fonds des accidents du travail

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block le Conseil des ministres a approuvé le principe de la fusion du Fonds des maladies professionnelles (FMP) et du Fonds des accidents du travail (FAT), afin de rassembler en un seul organisme les deux branches des risques professionnels.

Le rassemblement du FMP et du FAT en une seule institution se justifie pleinement par la cohérence de leur core-business. Ainsi, une bonne partie de la législation, les processus, les publics-cibles, les stakeholders et les partenaires sociaux relatifs aux deux institutions sont identiques, voisins ou compatibles. L'appropriation des matières par le personnel des deux Fonds en sera facilitée.

Outre les économies d'échelle, un tel rapprochement permettra de développer plus facilement une approche globale et cohérente des risques professionnels, notamment en matière d'expertise, de prévention et de réinsertion socioprofessionnelle.

Le Conseil des ministres charge dès lors la ministre des Affaires sociales de prendre les dispositions nécessaires, afin d'optimiser les compétences "risques professionnels" par la fusion des deux Fonds. Un groupe de travail composé de représentants de la ministre de tutelle, du ministre de la Fonction publique, du ministre du Budget, du ministre de l'Emploi ainsi que des administrations concernées sera chargé d'examiner les modalités techniques de mise en oeuvre de cette fusion. Les résultats du groupe de travail technique seront présentés au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

11 juin 2015 -12:57

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2015

## Marchés publics pour le SPF Finances : Corporate Scanning System, contrat mainframe GCOS8 et Fisconetplus

Sur proposition du ministres des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois dossiers de marchés publics destinés au SPF Finances.

Il s'agit des dossiers suivants :

- une procédure négociée sans publicité pour le marché de services relatif à la maintenance de la plateforme Corporate Scanning System
- la prolongation d'un an de la maintenance du système mainframe GCOS8 avec le fabricant du matériel et le contractant Bull actuel
- la prolongation, auprès des éditions Wolters Kluwer NV, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, du marché public relatif aux abonnements à des revues juridiques, fiscales ou économiques sous leur forme électronique, par le biais de marchés à passer sous forme de procédure négociée sans publicité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

11 juin 2015 -13:16

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2015

## Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution d'une partie de la deuxième adjudication ouverte dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

La première adjudication a été réalisée en 2014. Cette deuxième adjudication, qui a été lancée le 12 mars 2015, concerne l'achat de denrées alimentaires en 2015.

Neufs lots sur les quinze sont attribués. Les lots restants ne seront attribués qu'une fois que les crédits supplémentaires, attribués dans le cadre du contrôle budgétaire 2015, seront disponibles.

Les denrées alimentaires achetées par le FEAD sont mises gratuitement à la disposition des banques alimentaires, des CPAS et d'organisations partenaires afin qu'elles soient redistribuées aux personnes les plus démunies en Belgique. Plus de la moitié des aliments distribués par les banques alimentaires proviennent du programme européen d'aide alimentaire. En 2014, 130.000 personnes ont fait appel aux banques alimentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

11 juin 2015 -13:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2015

## Fonctionnement de la commission Artistes

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au fonctionnement de la commission Artistes.

Le projet prévoit tout d'abord un relevé des prestations comme moyen de contrôle du régime des petites indemnités, à côté de la carte "artistes". Il détermine également avec quel type de voix siègent les membres de la Commission Artistes.

Le projet prévoit le partage de la préparation des travaux et du secrétariat entre les institutions publiques de sécurité sociale et le SPF Sécurité sociale. Il détermine enfin le quorum de présence et le nombre de voix attribué aux différents membres.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs en ce qui concerne le statut des artistes et de l'arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la Commission "Artistes"*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

10 juin 2015 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2015

## Quota de jours de travail occasionnel dans le chef de l'employeur dans le secteur horeca

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le quota de jours de travail occasionnel dans le chef de l'employeur dans le secteur horeca.

Conformément à l'accord de gouvernement, le projet d'arrêté royal vise à faire passer le contingent employeur de 100 jours de travail occasionnel à 200 jours dans le secteur horeca.

Les cotisations se calculent sur des forfaits avantageux pendant ce nombre limité de jours (tant dans le chef du travailleur que de l'employeur) et la réglementation prévoit que les droits sociaux des travailleurs sont préservés.

Tout travailleur engagé dans le secteur horeca, par un employeur ou par un bureau intérimaire, pour une durée maximale de deux jours consécutifs dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat de travail conclu pour un travail nettement défini, est considéré comme un travailleur occasionnel.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs en ce qui concerne le quota de jours de travail occasionnel dans le chef de l'employeur dans l'industrie hôtelière*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

12 juin 2015 -11:05

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2015

## Précision de la fonction d'intermédiaire dans la loi organisant la profession d'agent immobilier

Sur proposition du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à préciser la définition du concept d'intermédiaire, mentionnée dans la loi du 11 février 2013 organisant la profession d'agent immobilier.

L'avant-projet a pour but de clarifier que l'agent commercial, mandaté par un unique commettant qui est un entrepreneur agréé, qui prête une assistance déterminante en vue de réaliser un contrat de vente, d'achat, d'échange ou de cession de biens immobiliers ou de droits immobiliers dont son commettant est propriétaire ou titulaire, n'est pas un intermédiaire au sens de la loi du 11 février 2013 et ne relève donc pas de son champ d'application.

La motivation de cette précision est que la législation de 2013 avait pour seul objet de réorganiser la profession d'agent immobilier en trois activités distinctes. Or, la définition du concept d'intermédiaire telle que rédigée actuellement ne permet pas de conclure avec une sécurité juridique suffisante, qu'un intermédiaire agissant pour le compte d'un seul et unique tiers, ne puisse pas être considéré comme exerçant une activité d'agent immobilier intermédiaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 11 février 2013 organisant la profession d'agent immobilier*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

12 juin 2015 -15:11

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2015

## Lutte contre le radicalisme et le terrorisme

Le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi en lien avec les douze mesures de lutte contre le radicalisme et le terrorisme présentées en janvier dernier.

Voir communiqué de presse ci-annexé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>